

REGLEMENT FINANCIER

(R.F.A.)

Version Juin 2024

1. REDEVANCES DE CLUB

S.T.T. A.V.V.F. TOTAL

a) Cotisation de base des clubs par saison (y compris coupes et assurances) :

- jusqu'à 10 joueurs ayant une licence valable	300.--	48.--	348.--
- jusqu'à 20 joueurs ayant une licence valable	400.--	48.--	448.--
- jusqu'à 30 joueurs ayant une licence valable	500.--	48.--	548.--
etc.			

Réduction sur la cotisation de base pour les clubs assurant un entraînement dirigé selon [R.F.S.](#) art. 40.3 40 %

Le jour de l'échéance pour la détermination de la cotisation de base est le 15 novembre.

b) Finance d'entrée par nouveau club	20.--	--	20.--
c) Fonds Juniors A.V.V.F. pour club n'ayant pas U19, U17, U15, U13 ou U11 licenciés	--	30.--	30.--

2. REDEVANCES INDIVIDUELLES

a) Cotisation membre A (actifs, O40, O50, O60, O70)	135.--	46.--	181.--
b) Cotisation membre B (U11, U13, U15, U17, U19)	87.--	42.--	129.--
c) Cotisation membre C (passeport-tournois)	68.--	--	--

NB : La cotisation délivrée à partir du 01 janvier de l'année est facturée à moitié prix.

3. FRAIS DE DEPLACEMENT (Transports)

a) Coupes [A.V.V.F.](#)

A régler selon les dispositions du RSA

b) Finales [S.T.T.](#) des championnats U18, U15 et U13

Le prix du billet 2ème classe sera crédité par l'[A.V.V.F.](#) aux clubs ayant une ou des équipes représentées à la poule finale. Aucun paiement ne sera effectué directement aux joueurs.

c) Cours de perfectionnement et divers

Les frais de déplacement sont à la charge du joueur ou du club.

Assemblées [S.T.T.](#)

d) Les frais de déplacement (train 2ème classe ou remboursement kilométrique au tarif [S.T.T.](#)) sont à la charge des clubs [A.V.V.F.](#) au prorata des voix [S.T.T.](#) (statuts [S.T.T.](#) 3.7)

e) Chaque club valablement représenté a droit au remboursement des frais de déplacement d'une seule personne calculés sur la base du prix du train 2ème classe.

Le total des frais est toutefois à la charge des clubs [A.V.V.F.](#) et réparti entre eux à parts égales.

Assemblées A.V.V.F.

- f) Les frais d'organisation des assemblées sont à la charge de l'ensemble des clubs au prorata des voix A.V.V.F. (SA 6.2.4.1).
- g) Chaque club valablement représenté a droit au remboursement des frais de déplacement (train 2ème classe ou remboursement kilométrique au tarif A.V.V.F.). Ce montant est réparti entre l'ensemble des clubs au prorata des voix A.V.V.F..

4. JUGES-ARBITRES ET ARBITRES

- a) Pour les manifestations organisées par S.T.T., le R.F. de S.T.T. est applicable.
- b) Pour les tournois officiels et les championnats régionaux individuels organisés dans le cadre de l'A.V.V.F. et sous son égide, le R.F. de S.T.T. est applicable par analogie.
- c) La rétribution des A et JA régionaux correspond à 75% de la rétribution des A et JA officiels STT..
- d) Au maximum 1 fois chaque 2 ans, l'AVVF participe aux frais de la formation continue :
- | | |
|----------------|--------|
| - Pour un A : | 50.-- |
| - Pour un JA : | 150.-- |

5. ENTRAINEURS

A titre indicatif, les tarifs appliqués par l'AVVF se trouvent sous «Statuts et Règlements».

STT applique les tarifs suivants:

Dans l'annuaire STT, sous « Directives indemnisation des entraîneurs »

L'AVVF participe à la formation de base J+S (à condition de réussite) :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| - Formation de base moniteur D | 25.-- |
| - Formation de base moniteur C | 200.-- |
| - Formation de base moniteur B | 200.-- |
| - Formation de base moniteur A | 200.-- |

6. INSCRIPTIONS (A.V.V.F.)

Les montants correspondant aux inscriptions à S.T.T. sont mentionnés dans le R.F. de S.T.T. et sont facturés par S.T.T. aux clubs. L'A.V.V.F. facture aux clubs les manifestations ci-après:

- | | |
|---|-------|
| a) Par équipe, championnat des ligues | 25.-- |
| b) Par équipe, championnat dames, O50, O40, U19, Senior et Jeunesse | 15.-- |
| c) Par équipe, championnats U17, U15, U13, U11 | 10.-- |
| d) Par équipe participant aux coupes | 10.-- |
| e) Individuellement, tournois de classement (par tour) | 15.-- |
| f) Individuellement pour la phase de qualification aux tournois de classement <u>S.T.T.</u> élite | 15.-- |
| g) Par équipe pour la phase de qualification au tour final <u>S.T.T.</u> | 10.-- |

7. AMENDES ET EMOLUMENTS

a) Pour déplacement de match hors période du calendrier provisoire du tour 1&2 et tour 3&4, par déplacement de match hors de la période (voir RS 4.3.3.2 à 4.3.3.4) :	15.--
b) Pour retard de la saisie complète des feuilles de match dans Click-TT, dès le 6 ^{ème} jour (selon article 3.5.4.1 du R.S.A)	5.--
c) Pour non saisie d'une feuille de déplacement de match :	15.--
d) Forfait selon art. 3.6.1.a 3,5,6; B 7,8 C 9, R.S.A., en championnat des ligues, des classes d'âges et des coupes <u>A.V.V.F.</u> (par match)	50.--
e) Forfait selon art. 3.6.1.a 1,2, R.S.A., en championnat des ligues, des classes d'âges et des coupes <u>A.V.V.F.</u> :	
- à la première infraction	75.--
- infractions suivantes, chaque fois	100.--
f) Recours à la Commission de Recours	30.--
g) Taxe de retrait <u>A.V.V.F.</u> dès l'inscription de l'équipe pour toutes les ligues sauf la dernière Plus 10.- par match de championnat joué.	50.--
La dernière ligue, dames, O40, O50, U19, U17, U15, U13, U11 et Jeunesse Plus 10.- par match de championnat joué.	20.--
h) Envoi tardif de documents demandés (sauf feuilles de match)	20.--
i) Absence aux A.G. ordinaires ou extraordinaires (début et fin) par voix non représentée (1 voix = 20 licenciés)	50.--
j) Frais de rappel	5.--
k) Pour non organisation d'une manifestation attribuée par l'A.G. <u>A.V.V.F.</u> :	
- pour un match ou poule de finale du championnat des ligues ou des catégories	50.--
- pour un tournoi	100.--
- pour un championnat individuel <u>A.V.V.F.</u>	500.--
m) Pour absence non excusée au tournoi de classement	50.--
n) Lorsqu'une équipe se présente en tenue non conforme	10.--
o) Pour données volontairement erronées d'un club concernant des joueurs nouvellement autorisés de jouer :	100.--
p) Par erreur sur feuille de match (avec un maximum de Fr. 15.- par feuille).	5.--
q) Pour absence non excusée à la phase de qualification aux tournois de classement <u>S.T.T.</u> élite	50.--

8. SUBSIDES A.V.V.F.

Les subsides sont versés ou portés au crédit de l'organisateur de manifestations sur demande
- au C.A. après le déroulement
- effectuée dans un délai de 6 mois au maximum après la manifestation

a) Tournoi international	500.--
b) Manifestation internationale, Championnats Suisses, Tournoi national,	400.--
c) Tournoi interrégional et championnat romand	300.--
d) Tournoi régional et championnats cantonaux	200.--
e) Finales cantonales et régionales écoliers	100.--
f) Autres manifestations (subside extraordinaire à fixer par le C.A.. Par journée au maximum	100.--
g) Utilisation de locaux et tables par le département technique ou d'autres départements :	50.--
Utilisation salle :	
- remboursement des frais effectifs ou	
- location par jour ou	80.--
- location par demi-journée	50.--
Utilisation de matériel :	
- par table (balles y compris)	10.--
- par robot	7.50
Forfait par tournoi de classement :	40.--

h) Finales officielles S.T.T. , par jour	200.--
i) Finales de coupe A.V.V.F.	100.--
j) Championnats individuels A.V.V.F. « Elite et Jeunesse »	1000.--

9. PUBLICITES DANS LE BULLETIN A.V.V.F.

- a) Le montant des publicités encaissées peut être ristourné partiellement aux clubs ayant contribué à leur apport au maximum à raison de 50% selon la volonté du sponsor.
- b) Les annonces des clubs (vente de matériel, recherche d'entraîneur ou de joueurs, organisation de loto, l'organisation de tournois, etc.) sont gratuites.
- c) Les tarifs fixés par le Comité, sont publiés sur le site [A.V.V.F.](#).

10. HONORAIRES ET INDEMNITES

a) Généralités

Les indemnités peuvent être cumulées sur une seule personne.

Le comité peut supprimer tout ou partie d'un honoraire mensuel ou de l'indemnité, si le manquement à l'une des tâches entrave le bon fonctionnement de l'association.

b) Honoraires du Président Technique

Selon contrat de travail ou mandat de prestation signé entre les parties. Le montant est précisé dans les comptes et le budget présentés et votés à l'AG AVVF.

c) Indemnités annuelles aux membres du comité

- Président	1'500.--
- Vices-présidents	250.--
- Secrétaire au PV	250.--
- Trésorier	1'500.--
- Responsable dép. jeunesse	1'800.--
- Responsable dép. statuts/règlements	250.--
- Responsable dép. développement	1000.--
- Responsable des autres départements (par exemple : presse, ...)	250.--

d) Indemnités annuelles hors comité

- Les indemnités des entraîneurs, sparrings et coachs sont déterminées par le comité de l' [A.V.V.F.](#) et sont publiées sur le

- Archiviste	50.--
- Commission des arbitres	50.--
- Planification annuel A et JA	50.--
- Formation A et JA A.V.V.F.	50.--

e) Autres indemnités

- Indemnité au dép. technique pour mise à disposition permanente d'un local	max. 1'800.--/an
- Séances de commissions ou comité A.V.V.F.	-.70/km auto +consommations

11. DIVERS

- a) La facture de la saison est à verser avant l'AG ordinaire
- b) Le délai de paiement est de **30 jours** après la facturation sous réserve de l'article 6.2.4.3 des statuts [A.V.V.F.](#) (la date du timbre postal fait foi).
- c) Tout montant non réglé, dans le délai imparti selon lettre a) ci-dessus, sera majoré d'une pénalité forfaitaire de **5 %**. Les joueurs ne pourront jouer aucune compétition et les équipes seront reléguées en fin de saison.
- d) Une cotisation spéciale est facturée aux clubs dont l'association cantonale aurait encaissé directement les subsides payés sans les ristourner à l'[A.V.V.F.](#) Cette cotisation est facturée proportionnellement au nombre de leurs voix à l'assemblée générale de l'[A.V.V.F.](#)

N.B. Pour tous les cas non prévus ci-dessus, il y a lieu de se référer au R.F./[S.T.T.](#)

Le Président

Le Trésorier

Jean-Paul FESTEAO

Florence ERBETTA

Ce règlement financier a été adopté par l'Assemblée ordinaire de l'[A.V.V.F.](#) du 10 juin 1995.

Modifications :

Les modifications votées lors des Assemblées suivantes, sont intégrées : 11.06.05, 14.06.08, 20.06.09, 19.06.2010 et 23.06.2012, 13.06.2015, 18.06.2016, 16.06.2018, 15.06.2019, 03.10.2020, 11.06.2022, 17.06.2023 et 15.06.2024.